

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/08/2026

VOI.26.00.A02445

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise ABRIS PLUS
Considérant que des travaux de livraison d'un abris vélo sécurisé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 12h00 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX au droit de la gare de la Mouillère sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 17/09/2026, entre 8h00 et 12h00, une mise en impasse est instaurée, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX au droit du N°3.

Article 3 : Le 17/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX dans sa partie comprise entre le N°19 et le N°5 :

- Le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 12h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un double sens de circulation est instauré ;

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~1.8~~ **AOUT 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public